

Décision

Générale

colonial

Décision n° 71-277/SG/CG portant approbation du budget de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti pour l'exercice 1971

n° 71-277/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
17 février 1971

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1971

Date du numéro
10 mars 1971

TEXTE INTÉGRAL

Est approuvé le budget de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti, pour l'exercice 1971, arrêté en Hécottes et en dépenses à la somme de: douze millions six cent treize mille francs D'iibouti (12612000 FD) Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti est autorisé à prélever sur le fond de réserve, aux fins d'équilibre du budget, une somme de un million cent treize mille francs Djibouti (1.113.000 FD.). d'un immeuble situé à Djibouti-Ambouli, lot n° 84 du lotissement de l'Aérogare, consistant en un terrain non bâti d'une contenance de 1.200 m2 environ, et borné au Nord, par le titre foncier n° 1144; à l'Ouest, par le titre foncier n° 1234; au Sud, par le lot n° 87; à l'Est, par une voie du lotissement projetée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mohamed Assowe Rirache suivant réquisition du 30 décembre 1970, n° 109, VOL III. Et l'invite, en conséquence, à vouloir bien y assister. Et ce en exécution des dispositions de l'article 72 du décret du 1% mars 1909 et l'article 51 de l'arrêté local du 4 décembre 1917 portant organisation du régime de la propriété foncière dans le Territoire Francais des Afars et des Issas À Djibouti, le 1° mars 1971.